

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 JUILLET 2024**

**Convocation du 24/07/2024****Date d'affichage 24/07/2024****Président de séance** : Mme Christine LEFEVRE**Etaient présents** : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, NOUASSA Josette.  
Mrs BERTIER Jean-François, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOUAbsents excusés : Mrs SAIGNOL Mathieu, DE LUCA Anthony, JALAGUIER Quentin.  
Mmes HENNEUSE Emanuelle, REDON Sylvia.

Procuration : Mme REDON Sylvia à LEFEVRE Christine.

**Secrétaire de séance** : Mme MADASCHI Véronique**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 29/05/2024**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 29 Mai 2024.

**Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
23 / 238 / 00044	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	10 000,00
	<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 215384 / 00044	Réseaux d'électrification	10 000,00
	<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>

**Extension de l'éclairage public-Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **24 569,95 € HT** soit **29 483,94 € TTC**. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). L'Assemblée approuve le projet dont le montant s'élève à **24 569,95 € HT** soit **29 483,94 € TTC**, s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **12 280,00 €**, autorise Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet et versera, sa participation en deux acomptes - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

**Nomination du coordinateur recensement population 2025**

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population et qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer La secrétaire de Mairie, Mme CLOUET Corinne, en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025 et bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

**Convention de participation pour le risque prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un

montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois. Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance et au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les modalités définies par convention. Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT, s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45



*[Handwritten signature]*